AVIGNON
Ville d'exception

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0045 /CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la prise en location d'un terrain

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public régional aéroportuaire non constitutive de droits réels (n° CTR21110025 - COT N°25) conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Société Aéroport Avignon Provence et la Ville d'Avignon du 05 janvier 2021,
Vu l'avenant n°1 à la COT n°25 du 4 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par Avenant n°2 à la COT n°25 du 05/01/2021 précitée, l'article 1 « autorisation d'occupation » est modifié comme suit :
ARTICLE 1 – dispositions modifiées
Article 1.1. Modifications de l'article 4
L'article 4 - Redevances et cautionnement de la COT du 5 janvier 2021 est modifié comme suit :
ARTICLE 4 – Redevances et cautionnement
La présente autorisation d'occupation est consentie contre paiement par le Bénéficiaire (ou son Délégataire), qui s'y oblige, d'une redevance domaniale annuelle telle que détaillée à l'annexe 3.
La redevance établie pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 52 826 m² est d'un montant annuel de 18 373,60 €.
Article 1.2 Modifications de l'article 22
L'article 22 – Durée de l'autorisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public régional aéroportuaire non constitutive de droits réels (COT n° 25 du 5 janvier 2021) est modifiée comme suit :
La présente autorisation d'occupation a été consentie et acceptée par le bénéficiaire à compter du 05 janvier 2021. A la suite de la demande écrite de prolongation du Bénéficiaire, **elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027**. A l'échéance, la convention d'occupation cesse de plein droit ; elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et le Bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucun droit au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation dans les lieux. A l'issue ou en cours de convention, elle peut, éventuellement, sur demande écrite du Bénéficiaire, être prolongée. Cette éventuelle prolongation s'opère par avenant ou une nouvelle convention qui définit les modalités et les conditions de cette prolongation. Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour l'exploitant, le Bénéficiaire n'ayant acquis aucun droit au maintien.
ARTICLE 2 – Clauses inchangées
Les clauses de la convention n°25 du 05 janvier 2021 et de l'avenant n°1 non modifiées par les stipulations du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr.*

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

AVIGNON
Ville d'exception

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
URUPS
Cécile JOUFFRON

JOUFFRON Cécile P.O. MADALLE Christophe
Signé le jeudi 29 octobre 2026
Par Christophe MADALLE,
Directeur Général des Services

